



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N° 12/2021**

**OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION  
INDIVIDUELLE – EPI**

Lot n°1	Panneaux et cônes de signalisation
Lot n°2	Protections des mains
Lot n°3	Protections de la tête et respiration
Lot n°4	Protections jetables

Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Séance d'ouverture des plis : le 04/08/2021 à 10h00





<b>Article 25:</b>	<b>Pénalités pour retard .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 26:</b>	<b>Droits de timbre et d'enregistrement.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 27:</b>	<b>Lutte contre la fraude et la corruption .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 28:</b>	<b>Cas de force majeure.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 29:</b>	<b>Résiliation du marché.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 30:</b>	<b>Règlement des différends litiges.....</b>	<b>14</b>
 CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE.....		 15
<b>Article 31:</b>	<b>LOT N°1 : Panneaux et cônes de signalisation.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 32:</b>	<b>LOT N°2 : Protections des mains .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 33:</b>	<b>LOT N°3 : Protections de la tête et respiration.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 34:</b>	<b>LOT N°4 : Protections jetables.....</b>	<b>20</b>
 BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.....		 21
	LOT N°1 : Panneaux et cônes de signalisation .....	21
	LOT N°2 : Protections des mains .....	23
	LOT N°3 : Protections de la tête et respiration .....	24
	LOT N°4 : Protections jetables.....	25
 DERNIERE PAGE.....		 26



**OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI**

- Lot n°1      Panneaux et cônes de signalisation
- Lot n°2      Protections des mains
- Lot n°3      Protections de la tête et respiration
- Lot n°4      Protections jetables

**ENTRE**

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE n° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

**D'UNE PART**

**ET**

**Cas d'une personne morale**

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (*24 positions*) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

**D'AUTRE PART**

**Cas de personne physique**

M .....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ..... sous le n° .....

Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n° .....

Compte bancaire RIB (*24 positions*) .....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

**D'AUTRE PART**



**cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention

- Membre 1 :

M .....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

ICE n°.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

- Membre n :

-

-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M..... (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



### Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture des équipements de signalisation et équipements de protection individuelle – EPI**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en quatre (04) lots, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif, en vue de **la conclusion d'un marché cadre**.

### Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution du présent marché.

### Article 3: Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de quatre (04) lots consistant en la fourniture des équipements de signalisation et équipements de protection individuelle – EPI :

Lot n°1	Panneaux et cônes de signalisation
Lot n°2	Protections des mains
Lot n°3	Protections de la tête et respiration
Lot n°4	Protections jetables

### Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- L'acte d'engagement ;
- La documentation technique ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

### Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **Article 9: Election du domicile du fournisseur**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis .....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **Article 10: Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.



2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

### Article 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

### Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse **cinq (5) ans**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant l'approbation du marché.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (03) mois.

### Article 13: Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **trente (30) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

### Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice



et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

#### Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé comme suit :

N° de prix	Désignation	Montant du cautionnement provisoire en DHS	
		En lettre	En chiffre
Lot n°1	Panneaux et cônes de signalisation	Trois mille deux cents	3 200,00
Lot n°2	Protections des mains	Mille	1 000,00
Lot n°3	Protections de la tête et respiration	Mille	1 000,00
Lot n°4	Protections jetables	Deux mille	2 000,00

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial maximum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

#### Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les factures payées au fournisseur.



## Article 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

## Article 19: Propriété industrielle ou commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

## Article 20: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu au cours du présent marché.

## Article 21: Quantité du marché

Les quantités indiquées sur le bordereau des prix correspondent aux quantités minimales et maximales que le maître d'ouvrage peut commander durant une année. Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de commander le minimum. Toutefois, le montant maximal du marché ne peut être dépassé.

Une partie de la valeur du présent marché est réservée pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins qui ne peuvent être raisonnablement prévus à l'avance mais qui sont complémentaires à ceux qui y sont prévus. Lesdits besoins sont commandés sur la base de devis dûment justifiés et validés par le maître d'ouvrage. Le montant cumulé des prestations y afférents ne doit pas dépasser, par exercice, 15 % du montant maximum du marché. Dans tous les cas le montant maximum du marché ne peut être dépassé.

Une révision des conditions du marché peut être introduite par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché cadre. Cette révision a pour seul et unique objet le réajustement du minimum et du maximum des quantités des fournitures. Elle ne doit pas bouleverser l'économie du marché et ne doit en aucun cas être supérieur à dix pour cent (10%) du montant maximum du marché en cas d'augmentation de la quantité maximale, ou inférieure à vingt-cinq pour cent (25%) du montant minimum du marché en cas de diminution de la quantité minimale. Les montants initiaux minimum et maximum du marché cadre peuvent être modifiés en conséquence dans la limite respectivement de vingt-cinq (25%) et dix pour cent (10%) sur la durée totale dudit marché.

## Article 22: Modalité et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

### 1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.





#### 4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

#### Article 23: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons, et établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de ..... (La banque) le délai de paiement est fixé à soixante (60) jours fin du mois de la date de réception de la facture.

#### Article 24: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique ou avec les modèles les échantillons déposés par le fournisseur.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

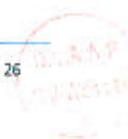
Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### Article 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.



Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8) %** du montant initial maximum du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### **Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement**

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### **Article 28: Cas de force majeure**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.



## Article 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

## Article 30: Règlement des différends litiges

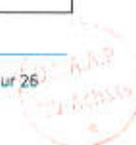
Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Article 31: LOT N°1 : Panneaux et cônes de signalisation

Descriptif Panneaux de signalisation :

N° de prix	Désignation	Descriptif
1.1	Cône de signalisation routière 50 cm	
1.2	Cône de signalisation routière 75 cm	
1.3	Panneau de limite de vitesse temporaire 20 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.4	Panneau de limite de vitesse temporaire 20 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.5	Panneau de limite de vitesse temporaire 40 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.6	Panneau de limite de vitesse temporaire 40 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.7	Panneau de limite de vitesse temporaire 60 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.8	Panneau de limite de vitesse temporaire 60 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.9	Panneau de limite de vitesse temporaire 80 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.10	Panneau de limite de vitesse temporaire 100 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.11	Panneaux de signalisation pour travaux temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.12	Panneaux de signalisation pour travaux temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.13	Panneaux indiquant le rétrécissement de la route à gauche et à droite temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.14	Panneaux indiquant le rétrécissement de la route à gauche et à droite temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.15	Panneaux indiquant le rétrécissement de la route à gauche ou à droite temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	Conception d'un panneau de rétrécissement de la route à gauche ou à droite sur le même panneau, avec un demi-panneau fixé au milieu, rabattable sur les deux cotés
1.16	Panneaux indiquant le rétrécissement de la route à gauche ou à droite temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.17	Panneau signalisation danger temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	
1.18	Panneau signalisation danger temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	
1.19	Gyrophare de chantier rechargeable	



Les panneaux seront réalisés en tôle d'acier électrozinguée.

L'épaisseur de la tôle est d'au moins 1.5mm.

Les dimensions de panneaux doivent être conformes aux tolérances de la norme XP P 98-531.

La planéité de la surface du panneau ne devra dans aucun sens faire apparaître une flèche supérieure à un millimètre (1mm).

Tous les panneaux comportent un bord tombé de vingt-cinq millimètre (25 mm) de largeur minimale sauf dans les arrondis ou cette mesure pourra être ramenée progressivement et au minimum à quinze millimètre (15mm) sur une longueur maximale de vingt centimètres (20cm). Le bord du panneau doit être obtenu soit par emboutissage soit par sertissage d'un profilé aluminium autour des panneaux.

Les panneaux seront **rétro réfléchissants sur toutes leurs surfaces**

**La rétro réflexion sera assurée par des films de classe 2**, selon le cas, au sens de la norme NM 10.9.113 pour la signalisation routière. Le film sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La couleur, la rétroflexion et l'adhérence des films rétro-réfléchissants et non rétro-réfléchissants à l'Etat neuf et à l'issue de vieillissement artificiel de 2 mois doivent être conformes la norme NM 10.9.113

- **Matériaux de panneau**

Les panneaux et supports seront inoxydables, soit par leur nature, soit par traitement de leur surface (électrozingué, galvanisé).

- **Aciers**

Les aciers laminés et tôles d'acier (compris les tôles d'épaisseur inférieure à 0,005 m) entrant dans la fabrication des ouvrages de signalisation seront de la nuance E24.1 au minimum, définie par la norme NF 35.501.

Le métal devra être chimiquement apte à la galvanisation.

Le soudage est interdit.

- **Alliages d'aluminium**

Les alliages d'aluminium utilisés pour la construction des composants d'ouvrages peuvent être choisis parmi ceux qui sont désignés dans le tableau ci-après :

FAMILLE	DESIGNATION
ALLIAGES DE FONDERIE	A S 13 A S 7 G A Z 5 G

**Article 32: LOT N°2 : Protections des mains**

N° de prix	Désignation	Norme	Domaine d'application	Descriptif technique
2.1	Gant antiacide en PVC	EN 420 EN 388 EN 374-1 EN 374-2 EN 374-3 JKL	Chimie BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants en coton jersey gratté ;</li> <li>- Enduction de PVC vert ;</li> <li>- Double enduction antidérapante sur la main ;</li> <li>- Longueur 40 cm ;</li> <li>- Traitement actifresh.</li> </ul> <p><u>Domaine d'utilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manutention de produits chimiques ;</li> <li>- Manutention d'objets glissants ;</li> <li>- Métiers du bâtiment et travaux publics ;</li> <li>- Mécanique et bricolage.</li> </ul>
2.2	Gant anti-chaueur	EN 407 EN 420 EN 388	Chimie BTP Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants soudeur ;</li> <li>- Tout en croute de vachette ;</li> <li>- Manchette en coute 15 cm ;</li> <li>- Couture en Kevlar ;</li> <li>- Intérieur molletonné ;</li> <li>- Couleur rouge et qualité supérieure</li> <li>- Jusqu'à 200°C</li> </ul> <p><u>Domaine d'utilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de soudure et de métallurgie ;</li> <li>- Protection contre la chaleur.</li> </ul>
2.3	Gant de manutention en cuir	EN 420 EN 388	Chimie BTP Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matière : toute fleur de vachette ;</li> <li>- Pouce : palmé ;</li> <li>- Poignet : élastique de serrage ;</li> <li>- Souplesse.</li> </ul> 
2.4	Gant en néoprène	EN 388 EN 374-3	Chimie BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gant néoprène « lourd », paume et doigts adhésés, manchette finition bord droit ;</li> <li>- Long : 30 cm. Epais : 0,75mm. Bactériostatique et fongistatique.</li> <li>- Matériaux : 100% néoprène Flochage : 100% coton</li> <li>- Gant de protection contre les risques mécaniques, chimiques et micro organiques, prévu pour un usage général.</li> </ul> 



### Article 33: LOT N°3 : Protections de la tête et respiration

N° de prix	Désignation	Norme	Domaine d'application	Exigence du maître d'ouvrage
3.1	Casque de chantier avec logo LPEE	EN 397 ou ANSI Z89-1	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque : Polyéthylène HD coiffe en LDPE (Polyéthylène : basse densité) ;</li> <li>- Harnais a courroie et clips glissière : polyéthylène LD glissière Térylène ;</li> <li>- Harnais a courroie et clips crémaillère : Polyéthylène LD glissière Térylène crémaillère nylon assemblée avec ressort acier ;</li> <li>- Trou de ventilation des deux côtés ;</li> <li>- Couleur blanche ;</li> <li>- Durée de vie de 3 ans.</li> </ul>
3.2	Casque antibruit	EN 352-1	BTP Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coquille en ABS ;</li> <li>- Coussinet PVC sensation cuir ;</li> <li>- Arceau réglable ;</li> <li>- Double arceau permettant le port d'un autre équipement de protection (casque de chantier) ;</li> <li>- SNR : 85dB.</li> </ul>
3.3	Casque antibruit adaptable sur casque de chantier	EN 352-3	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coquille en ABS ;</li> <li>- SNR : 85dB ;</li> <li>- Durée de vie de 3 ans.</li> </ul>
3.4	Demi-masque à gaz complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	EN 140	Chimie (liants ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matière :</li> <li>- Caoutchouc polychloroprène ;</li> <li>- Brides réglables ;</li> <li>- Soupape d'expiration.</li> </ul> 
3.5	Cartouche A1 B1 E1 K1 pour demi-masque à gaz	EN 14387 + EN 141	Chimie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Domaines d'application :</li> <li>- Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Gaz et vapeurs inorganiques ;</li> <li>- Gaz acides (azote, acide chlorhydrique...) ;</li> <li>- Ammoniac (et dérivés organiques aminés) ;</li> <li>- Compatible avec le masque à gaz complet (article 3.4) ;</li> <li>- Date de production supérieure à Deux ans.</li> </ul> 

N° de prix	Désignation	Norme	Domaine d'application	Exigence du maître d'ouvrage
3.6	Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	NF EN 136	Chimie (liants ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recouvre le visage (le nez, la bouche, le menton et les yeux) et qui est entièrement en matériau filtrant.</li> <li>- Valable pour le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S et autres gaz et vapeurs acides.</li> </ul> 
3.7	Cartouche A1 B1 E1 K1 pour masque à gaz panoramique	EN 14387 + EN 141	Chimie	<p>Domaines d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Gaz et vapeurs inorganiques ;</li> <li>- Gaz acides (azote, acide chlorhydrique...)</li> <li>- Ammoniac (et dérivés organiques aminés) ;</li> <li>- Compatible avec le masque à gaz complet (article 3.6) ;</li> <li>- Durée de vie de 3 ans.</li> </ul> 
3.8	Cartouche A1P2 ou équivalent	EN 141	Chimie	<p>Domaines d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour gaz et vapeurs de composés organiques dont le point d'ébullition est &gt; 65°C ;</li> <li>- Poussières nuisibles ;</li> <li>- Compatible avec le Demi-masque à gaz à une seule cartouche complet (article 3.4) ;</li> <li>- Durée de vie de 3 ans.</li> </ul>
3.9	Ecran faciale complet transparent blanc adaptable sur casque de chantier	EN 166 + EN 170	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran facial relevable avec serre-tête ajustable. Face en polycarbonate incolore antichoc traitée antibuée</li> <li>- Adapté au casque de chantier (article 3.1)</li> </ul>
3.10	Lunette de protection	EN 166 + EN 170 EN 166 ou ANSI Z 87.1	BTP/ Industrie chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oculaire panoramique en polycarbonate courbe 4.25 ;</li> <li>- Monture en nylon type barre ;</li> <li>- Vis en inox ;</li> <li>- Branches en nylon forme spatule ;</li> <li>- Support en nylon ajustable en long de 5 positions ;</li> <li>- Tenon en nylon, pont : 32mm, poids : 38g ;</li> <li>- Lunettes de protection pouvant être superposées aux lunettes de vue ;</li> </ul>
3.11	Masque à gaz anti-chlore complet	NF EN 136	Chimie (liants ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec filtre de type B (gris) qui recouvre le nez, la bouche et le menton et qui est réalisée entièrement en matériaux filtrant.</li> </ul>

## Article 34: LOT N°4 : Protections jetables

N° de prix	Désignation	Norme	Domaine d'application	Exigence du maître d'ouvrage
4.1	Gant en nitrile non poudré	EN 420 EN 374 EN 388	Chimie BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manutention de produits chimiques, solvants, et produits de traitement ;</li> <li>• Gant 5 doigts enduit nitrile ;</li> <li>• Non poudré ;</li> <li>• L=240mm, Epaisseur =0.12mm</li> <li>• 100% nitrile.</li> <li>• Boite de cent (100) gants jetables.</li> </ul>
4.2	Gant en nitrile poudré	EN 374/1/2/3 EN 388	Chimie BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manutention de produits chimiques, solvants, et produits de traitement ;</li> <li>• Gant 5 doigts enduit nitrile ;</li> <li>• L=240mm, Epaisseur =0.12mm</li> <li>• 100% nitrile.</li> <li>• Boite de cent (100) gants jetables.</li> </ul>
4.3	Gant pur latex	EN 374/1/2/3 EN 388	Chimie BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gant en pur latex ;</li> <li>• 100% en protéine de Latex.</li> <li>• Boite de (100) gants jetables.</li> </ul>



## LOT N°1 : PANNEAUX ET CONES DE SIGNALISATION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1.1	Cône de signalisation routière 50 cm	U	10	20			
1.2	Cône de signalisation routière 75 cm	U	10	20			
1.3	Panneau de limite de vitesse temporaire 20 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.4	Panneau de limite de vitesse temporaire 20 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.5	Panneau de limite de vitesse temporaire 40 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.6	Panneau de limite de vitesse temporaire 40 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.7	Panneau de limite de vitesse temporaire 60 km/h petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.8	Panneau de limite de vitesse temporaire 60 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.9	Panneau de limite de vitesse temporaire 80 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.10	Panneau de limite de vitesse temporaire 100 km/h grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1.11	Panneau de signalisation pour travaux temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.12	Panneau de signalisation pour travaux temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.13	Panneau indiquant le rétrécissement de la route à gauche et à droite temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.14	Panneau indiquant le rétrécissement de la route à gauche et à droite temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.15	Panneau indiquant le rétrécissement de la route à gauche ou à droite temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	10	15			
1.16	Panneau indiquant le rétrécissement de la route à gauche ou à droite temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	10	15			
1.17	Panneau signalisation danger temporaire petite gamme, classe 1 y compris trépied	U	5	10			
1.18	Panneau signalisation danger temporaire grande gamme, classe 2 y compris trépied	U	5	10			
1.19	Gyrophare de chantier rechargeable	U	5	10			
Montant Total Hors Taxes							
Montant de la T.V.A (20%)							
Montant total Toutes Taxes Comprises							

Fait à ....., Le .....

**(Signature et cachet du fournisseur)**

**LOT N°2 : PROTECTIONS DES MAINS**

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
2.1	Gant antiacide en PVC	U	275	400			
2.2	Gant anti-chaleur	U	125	200			
2.3	Gant de manutention en cuir	U	250	400			
2.4	Gant en néoprène	U	125	200			
Montant Total Hors Taxes							
Montant de la T.V.A (20%)							
Montant total Toutes Taxes Comprises							

**Fait à ....., Le .....**

**(Signature et cachet du fournisseur)**



LOT N°3 : PROTECTIONS DE LA TETE ET RESPIRATION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
3.1	Casque de chantier avec logo LPEE	U	250	500			
3.2	Casque antibruit	U	20	40			
3.3	Casque antibruit adaptable sur casque de chantier	U	15	25			
3.4	Demi-masque à gaz complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	U	20	40			
3.5	Cartouche A1 B1 E1 K1 pour demi-masque à gaz	U	15	30			
3.6	Masque à gaz panoramique complet (avec cartouche A1 B1 E1 K1)	U	20	40			
3.7	Cartouche A1 B1 E1 K1 pour masque à gaz panoramique	U	15	30			
3.8	Cartouche A1P2 ou équivalent	U	10	20			
3.9	Ecran faciale complet transparent blanc adaptable sur casque de chantier	U	40	70			
3.10	Lunette de protection	U	200	350			
3.11	Masque à gaz anti-chlore complet	U	10	20			
Montant Total Hors Taxes							
Montant de la T.V.A (20%)							
Montant total Toutes Taxes Comprises							

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du fournisseur)



**LOT N°4 : PROTECTIONS JETABLES**

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
4.1	Gant en nitrile non poudré	Boite de 100 U	50	100			
4.2	Gant en nitrile poudré	Boite de 100 U	50	100			
4.3	Gant pur latex	Boite de 100 U	100	200			
Montant Total Hors Taxes							
Montant de la T.V.A (20%)							
Montant total Toutes Taxes Comprises							

**Fait à ....., Le .....**

**(Signature et cachet du fournisseur)**



**OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI**

LOT N°1	PANNEAUX ET CONES DE SIGNALISATION
LOT N°2	PROTECTIONS DES MAINS
LOT N°3	PROTECTIONS DE LA TETE ET RESPIRATION
LOT N°4	PROTECTIONS JETABLES

**POUR UN MONTANT MINIMUM DE (en chiffres et en lettres) :**

.....

**POUR UN MONTANT MAXIMUM DE (en chiffres et en lettres) :**

.....

**PRESENTE PAR : EL BAGHDADI OUM KALTOUM** *ELB*

A CASABLANCA, LE : .....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé ( <i>mention manuscrite</i> ) Cachet et signature	DLAAP I. DEKKAK <i>MD</i> 